



Nom de l'école :	École Val-des-Monts
Nom de la direction :	Martine Labonté
Nom de la personne-ressource :	Martine Labonté
Noms des membres du comité violence à l'école :	Hélène Descôteaux T.E.S.
	Julie Piché Enseignante, Lucie Lachance, Nancy Charette Enseignante
	Martine Labonté Directrice

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyses réalisées en décembre 2012 , 2014, 2016 , 2017 et en mai 2018

Ce sondage a été effectué en décembre 2012 auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année sans aucune information sur la différence entre la violence et l'intimidation. Un 2^e autre sondage a été effectué en octobre 2014 , un 3^e sondage en avril 2016, en mai 2017 et en mai 2018. (annexe1)

Constats des élèves 2012 ,2014, 2016 et mai 2017 (annexe 1)

En 2012 :

La majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école, sur le chemin de l'école et dans l'autobus.

Par contre, 14 % (ou 17 élèves) d'entre eux se disent intimidés à l'école dont 5 % (ou 7 élèves) sur le chemin de l'école. Parmi les élèves interrogés, 50% sont témoins de l'intimidation à l'école.

De plus, 5 élèves se disent intimidateurs à l'école et 4 élèves intimident sur le chemin de l'école ou dans l'autobus.

Selon les élèves, l'intimidation se fait à 88% sur la cour d'école, à 46 % dans l'autobus, à 43% dans les vestiaires, à 39 % dans les toilettes et à 32% dans les couloirs. Dans les autres endroits, on en retrouve peu.

L'intimidation se fait principalement lors des temps non structurés et après l'école.

Au niveau de l'intervention, la majorité des élèves disent qu'ils dénoncent à un adulte lorsqu'il y a de l'intimidation, mais que les adultes n'interviennent pas. Tous croient qu'il faut signaler à un adulte.

En 2014 :

- 97% des élèves disent ne pas avoir subi de violence;

- 90 % des élèves disent se sentir en sécurité à l'école;

- 97% disent ne pas vivre d'intimidation;

- 99% des élèves disent qu'ils dénonceraient l'intimidation.

Nous avons distribué 27 billets orangés concernant la violence.



Aucun billet de signalement nous a été remis pour de l'intimidation.

En 2016 :

- 98% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école;
- 86% des élèves disent ne pas vivre de l'intimidation;
- 14% des élèves disent avoir vécu de l'intimidation (15 élèves); Parmi ces 15 élèves, 11 en ont parlé et la situation a été réglée; 4 /15 élèves sont toujours inconnus.
- 97% des élèves disent qu'ils dénonceraient l'intimidation.

Nous avons distribué 34 billets orangés concernant la violence (30 pour la violence physique et 4 violence verbale sur 180 jours). Aucun billet de signalement n'a été remis pour l'intimidation.

En 2017 :

- 89% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école;
- 90% des élèves disent de pas vivre de l'intimidation;
- 92% des élèves disent qu'ils dénonceraient l'intimidation;
- 12% des élèves disent avoir vécu de l'intimidation (15 élèves); Parmi ces 15 élèves, 14 en ont parlé et la situation a été réglée : 1 élève n'en a pas parlé.

Nous avons distribué 25 billets orangés concernant la violence (19 pour la violence physique et 6 violence verbale sur 180 jours). Aucun billet de signalement n'a été remis pour l'intimidation.

En 2018 :

- 95 % des élèves disent se sentir en sécurité à l'école;
- 80 % des élèves disent de pas vivre de l'intimidation;
- 95% des élèves disent qu'ils dénonceraient l'intimidation;
- 20% des élèves disent avoir vécu de l'intimidation (26 élèves); Parmi ces 26 élèves, 22 en ont parlé et la situation a été réglée : 4 élèves n'en a pas parlé.

Nous avons distribué 30 billets orangés concernant la violence (20 pour la violence physique et 10 violence verbale sur 180 jours)

Constats du personnel 2012 , 2014 , 2016 , 2017 et en 2018) (annexe 1)

Les adultes interrogés mentionnent que l'intimidation à l'école Val-des-Monts n'est pas un problème grave et que les intervenants s'en occupent. Que l'intimidation est une priorité et que les règles et les moyens sont prévus pour la réduire. Il peut y en avoir partout. Si ça se passe en classe, l'enseignante en parle avec ses élèves. Par contre, il n'y a pas d'atelier d'information ou d'habiletés sociales offerts aux élèves.

En 2014-2018, les adultes interrogés mentionnent qu'il n'y a plus d'intimidation. Les formations auprès des adultes et des élèves, les moyens mis en place, l'efficacité ainsi que la rapidité et le dévoilement des interventions permettent d'éviter que les manifestations de violence se poursuivent.

Les ateliers d'information auprès des élèves contribuent à dévoiler, à identifier et à différencier les actes de violence et d'intimidation.



Voici les priorités à améliorer à notre école en 2018-2019

- **Maintenir une intervention auprès des marcheurs pour prévenir toutes formes d'intimidation. (rencontres individuelles 2 fois/année)**
- **Maintenir une organisation physique et ludique de la cour d'école.**
- **Maintenir la révision de la surveillance à l'extérieur et à l'intérieur de l'école.**
- **Maintenir le rappel des consignes et du protocole d'intervention auprès des enseignants, des adultes du service de garde et des surveillantes.**
- **Maintenir une rencontre en début d'année ou au besoin avec tous les intervenants qui assurent la surveillance pendant l'heure du diner.**
- **Maintenir un arrimage entre tous les intervenants de l'école.**
- **Améliorer le sondage auprès des élèves de 4^e à 6^e année.**
- **Maintenir l'affichage des règles de conduite dans les corridors et les endroits stratégiques.**
- **Maintenir l'augmentation de la surveillance à l'extérieur.**
- **Maintenir le marquage dans la cour d'école en incluant les jeux pour les petits.**
- **Maintenir les ateliers de résolution de conflits : -formation sur la socialisation et sur la résolution de problèmes au quotidien auprès des élèves de 1^e, 2^e et 3^e année à raison d'un atelier par groupe, application du plan de la violence sur l'intimidation en 4^e année, atelier sur la cyberintimidation en 5^e année et atelier sur le passage au secondaire avec AVSEC commission scolaire en 6^e année..**



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place en 2018-2019

- Maintenir des ateliers en classe sur l'intimidation pour les élèves de 4^e année seulement à raison de 2 ateliers dans l'année et un rappel des critères et des modalités pour dénoncer auprès des élèves de 5^e et 6^e année.
- Maintenir les modalités de surveillance pour les enseignants. (Annexe 2)
- Maintenir la description des règles de conduite dans la cour d'école selon les saisons. (Annexe 2)
- Maintenir l'arrimage des règles de surveillance du matin avec celles du midi.
- Maintenir le visionnement de comportements de civisme sous la forme d'un vidéo et présentés aux élèves de 2^e année sous la supervision de la TES.
- Maintenir les ateliers de prévention (maternelle : Vers le Pacifique, 1^e, 2^e et 3^e année : animations de lecture, mini-atelier sur la résolution de conflits et résolutions de problèmes du quotidien, 4^e : atelier complet sur l'intimidation, 3^e cycle : cyberintimidation, passage au secondaire et résumé des éléments importants de l'intimidation au besoin .
- Maintenir les éléments importants dans l'agenda.
- Maintenir la présentation du plan de lutte en assemblée générale de parents en début d'année.
- Maintenir la présentation d'un atelier d'information pour les parents de 4^e année seulement lors des rencontres de septembre. (Annexe 4)
- Maintenir le rappel des règles du code de vie de façon explicite dans l'école et dans l'autobus.
- Maintenir la boîte aux lettres installée dans le bureau de la TES pour recevoir le signalement des jeunes.
- Maintenir le rappel des rôles de chacun en début d'année.
- Maintenir le local d'arrêt d'agir des comportements inadéquats à l'heure du dîner.
- Maintenir le fonctionnement des caméras à l'extérieur et à l'intérieur.
- Maintenir l'enseignement explicite des règles de conduite par les enseignants en début d'année.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues en 2018-2019

Informations aux parents :

De l'information sera transmise aux parents en début d'année.

- 1- Atelier d'information lors des rencontres de septembre sur l'intimidation pour les parents de 4^e année seulement (Atelier préparé et présenté par l'AVSEC, la TES et la Direction). (Annexe 4)
- 2- Un document de sensibilisation sera remis aux parents en début d'année clarifiant leurs rôles et leurs responsabilités pour les parents de 4^e année seulement. (Annexe 4)
- 3- Signature du code de vie.
- 4- Diffusion du microsite : www.mojagis.com
- 5- Un aide-mémoire pour les parents dans l'agenda.
- 6- Présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de l'assemblée annuelle de parents et transmis par courriel aux parents (document clair). (Art. 75.1 LIP)
- 7- Mise en place d'un point à l'ordre du jour du conseil d'établissement sur la prévention de la violence au besoin.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues en 2018-2019

1. Inciter les élèves à dénoncer à tout adulte

2. Modalités de signalement

Élèves

Si un élève vit une situation d'intimidation ou de violence ou qu'il veut en signaler une.

- ✓ Il peut remplir la fiche de signalement qu'il trouvera : dans son agenda ou au secrétariat. (Annexe 3)
- ✓ Il va porter cette fiche dans la boîte aux lettres dans le bureau de la TES (Mme Descôteaux) OU il peut la donner à la directrice, Mme Labonté.
- ✓ Il peut également le dire à son enseignante.

En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation.

Adultes

Si le parent croit que son enfant vit de l'intimidation :

1. Il peut contacter par téléphone l'école de son enfant et s'adresser à l'éducatrice spécialisée (Mme Descôteaux) ou à la direction (Mme Labonté).
2. Écrire un message dans l'agenda de l'enfant. Il sera traité avec importance.
3. Se présenter en personne à l'école de son enfant.

(450) 569-2913





Personnel de l'école

Si un membre du personnel croit qu'un élève vit une situation d'intimidation ou de violence :

- ✓ Il peut informer la T.E.S. par écrit, par téléphone ou se rendre à son bureau;
- ✓ Il peut informer la Direction de façon verbale, par écrit ou via courriel.

Consignation des actes d'intimidation ou de violence

- ✓ **Prévoir un document de consignation des actes (victime et auteur de l'acte d'intimidation).**
- ✓ **Identifier et diffuser le nom des personnes qui agiront à titre d'intervenants pour recevoir les signalements.**



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues en 2018-2019
(Mesures éducatives et de sanction : trois (3) niveaux d'intervention)

Démarche d'intervention en cas de violence et d'intimidation

Interventions 1er intervenant et 2^e intervenant

1^{er} intervenant (membre du personnel)

Arrêter

- ✓ Mettre fin à l'incident.
- ✓ Intervenir verbalement sur ce qui vient de se produire.
- ✓ Indiquer que ce comportement est inacceptable.

Nommer

- ✓ Décrire le comportement inacceptable.
- ✓ Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui.
- ✓ Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école.
- ✓ Envoyer l'élève au local d'arrêt d'agir en informant la T.E.S. Mme Descôteaux de la situation (par walkie-talkie pour le dîner). Les enseignants doivent informer la T.E.S. dès qu'il y a un incid

2^e intervenant (Technicienne en éducation spécialisée)

Échanger

S'entretenir avec les élèves qui sont référés (victime, auteur de l'intimidation ou témoin).

Évaluer

- ✓ Durée : Depuis combien de temps.
- ✓ Étendue : Le ou les endroits : école, autobus, etc.
- ✓ Gravité :
- ✓ Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée).
- ✓ S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués (victimes, témoins et intimidateurs, selon cet ordre).
- ✓ Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Régler selon le niveau d'intervention

Niveau 1 : Comportement d'intimidation (1re fois)



Convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois.

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 1. Tout signalement ou toute plainte est consigné et traité dans les plus brefs délais.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs.
2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement.
 - ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
 - ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu.
3. Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues en évitant de révéler l'identité de l'autre élève impliqué.

Niveau 2 : Répétition du comportement (l'intimidation se poursuit)

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 2.

1. **Décrire** le comportement.
2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement
 - ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
 - ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu.
 - ✓ Une interdiction de contact.
3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. **Proscrire et soutenir**
 - ✓ En déterminant des mesures d'aide et ateliers d'apprentissages sociaux de niveau 2;
 - ✓ En imposant une sanction (conséquences graduées).
 - ✓ On réfère à un professionnel.Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

- Police
- Commission scolaire
- CSSS
- Ressources communautaires (ACCROCS, Mesures alternatives Basses-Laurentides)

Niveau 3 : Comportement grave ou fréquent (l'intimidation se poursuit à nouveau)

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 3.

1. **Décrire** le comportement.
2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement
 - ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
 - ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu.
 - ✓ Une interdiction de contact.
3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. **Proscrire et soutenir**
 - ✓ En déterminant des mesures d'aide de 3^e niveau;
 - ✓ En imposant une sanction.

Les parents seront rencontrés et informés de la situation et seront invités à collaborer.

5. **Signaler**

6. **Référer le cas**

On fait intervenir un tiers

Après chaque niveau d'intervention, un compte-rendu sera complété et comptabilisé au dossier de l'élève.

Tout élève qui adopte des comportements d'intimidation ou de violence s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- ✓ Arrêt d'agir;
- ✓ Retrait;
- ✓ Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- ✓ Réparation;
- ✓ Excuses verbales;
- ✓ Travail sur l'intimidation (affiche, recherche);
- ✓ Réflexion;
- ✓ Rencontre de médiation;
- ✓ Suspension interne ou externe;
- ✓ Rencontre des parents de l'élève intimidateur et du policier éducateur;
- ✓ Références à des services internes ou externes;
- ✓ Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ✓ Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues en 2018-2019

Élève :

Le billet de signalement est déposé dans la boîte aux lettres fermée à clé disponible en tout temps dans le local de la T.E.S.

Les interventions sont individuelles et confidentielles dans un local fermé ou dans le bureau de la direction.

Les rapports sont consignés dans le dossier de l'élève dans le bureau de la direction avec les documents prévus à cette fin.

Personnel :

Les discussions entre intervenants impliqués se font dans un endroit fermé et de façon confidentielle.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues en 2018-2019

Victimes	Auteurs d'actes d'intimidation	Témoins
<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer la détresse de l'élève. ✓ Assurer un climat de confiance pendant les interventions. ✓ Écouter activement l'élève. ✓ Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention. ✓ Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. ✓ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. ✓ Jumeler l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales au besoin. ✓ Communiquer avec les parents. ✓ Continuer à déclarer les évènements. <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes interventions que le niveau 1. ✓ Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui va intervenir à moyen terme sur certains éléments par ex. : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien. ✓ Proposer des jeux de rôles. ✓ Enseigner explicitement des comportements prosociaux. ✓ Prévoir un plan d'intervention si besoin. ✓ Élaborer un plan avec l'élève pour améliorer la situation. ✓ Mettre en place des mesures de protection. ✓ Recherche de solutions. 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Écouter ce qu'il a à dire. ✓ Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. ✓ Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. ✓ Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. ✓ Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. ✓ Rappeler le guide de vie. ✓ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. ✓ Communiquer avec les parents. <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes interventions que le niveau 1. ✓ Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. ✓ Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. ✓ Amener l'élève à réparer les torts causés. ✓ Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. ✓ Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). ✓ Travail sur l'estime de soi et sur l'affirmation de soi. ✓ Enseigner explicitement des comportements prosociaux. ✓ Offrir un soutien quotidien par la TES. ✓ Prévoir un plan d'intervention. ✓ Feuille de route. ✓ Communiquer avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueillir l'élève de façon chaleureuse. ✓ Prendre au sérieux leur dénonciation. ✓ Valoriser leurs actions, leurs interventions et les encourager à poursuivre. ✓ Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. ✓ Assurer la confidentialité des élèves témoins. ✓ Offrir du soutien et de l'aide au besoin. ✓ Consigner les actes d'intimidation dénoncés. ✓ Communiquer avec les parents.



Niveau 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- ✓ Mêmes interventions que le niveau 1.
- ✓ Recherche d'aide et d'alliés.
- ✓ Communiquer avec les parents.
- ✓ Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- ✓ Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).
- ✓ Prévoir un plan d'intervention au besoin.

Niveau 3 (mesures dirigées pour l'auteur d'intimidation)

- ✓ Mêmes interventions que le niveau 1.
- ✓ Communiquer avec les parents.
- ✓ Plan d'accompagnement (limites et contrôles extérieurs).
- ✓ Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).
- ✓ Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).
- ✓ Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives.
- ✓ Prévoir un plan d'intervention.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues en 2018-2019

- Informer le personnel concerné selon les modalités mises en place.
- Compléter le formulaire de consignation produit par la Commission scolaire.
- Appliquer les procédures établies par le secrétariat général de la commission scolaire.



9. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Suivi et régulation auprès de la victime, des témoins, de l'auteur de l'acte d'intimidation et des parents			
Victimes	Auteurs d'actes d'intimidation	Témoins	Parents
<p><u>Suivi étroit auprès de la victime</u></p> <p>1^{ère} et 2^e journée suivant l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir une rencontre après la récréation, au dîner et en fin de journée. <p>Dès la 3^e, 4^e et 5^e journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élève devra aller voir la TES en fin de journée pour lui faire un compte-rendu ou ira la voir au besoin. <p>Après la première semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un suivi hebdomadaire sera offert à l'élève ou au besoin. 	<p>Dès la première journée, une surveillance accrue sera dirigée vers l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir une rencontre <u>hebdomadaire</u> avec la TES et la direction pendant 3 semaines ou au besoin. 	<p><u>Trois semaines après l'incident</u></p> <p>La première semaine suivant l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir une rencontre après les temps non-structurés. ✓ Rencontre quotidienne avec la TES. <p>Après la première semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un suivi hebdomadaire sera offert à l'élève ou au besoin. 	<p>Après trois semaines suivant l'incident, un appel téléphonique sera fait aux parents des élèves impliqués.</p>

Signature de la direction d'école :	Martine Labonté	Date : 2018-06-20
Signature de la personne-ressource:	Martine Labonté	Date : 2018-06-20
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2018-06-20